

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROJET DE LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2025 - (N° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 56

présenté par
M. Cordier et Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de la loi organique relative aux lois de finances.